



**Arrêté temporaire n°ST25_189
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA COLONNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 16/04/2025 émise par Rouelibre des Amis Saint-Martinois demeurant 138 rue Alfred de Musset 62280 Saint Martin Boulogne représentée par Monsieur José Géneau aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une randonnée cyclotourisme rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/05/2025 RUE DE LA COLONNE, RUE PASTEUR, RUE AU BOIS, ROUTE DE SAINT OMER

RUE DE MARLBOROUGH, RUE MARTEAU, PISTE CYCLABLE DE LA ZONE DE L'INQUETRIE

ARRÊTE

Article 1

Le 18/05/2025, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 7h à 14h RUE DE LA COLONNE, RUE PASTEUR, RUE AU BOIS, ROUTE DE SAINT OMER, RUE DE MARLBOROUGH, RUE MARTEAU, PISTE CYCLABLE DE LA ZONE DE L'INQUETRIE

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rouelibre des Amis Saint-Martinois.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 mai 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//
René WIART

DIFFUSION:

- Rouelibre des Amis Saint-Martinois
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.